

GAZA Israël, Etat génocidaire ? Comment la terrible accusation a pris consistance

Les images insoutenables, le nombre de victimes civiles et la froide détermination israélienne à anéantir toute possibilité de vie à Gaza imposent la réflexion sur la nature de ces crimes. L'accusation de génocide a ainsi pris forme.

PAULINE HOFMANN
BAUDOIN LOOS

L'accusation, d'une charge symbolique et historique infiniment lourde, hante beaucoup d'esprits depuis un an et demi : l'Etat d'Israël commettrait un génocide dans la bande de Gaza. L'Afrique du Sud, la première, a sonné la charge en déposant plainte contre Israël pour génocide dès le 29 décembre 2023 devant la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye.

Dans un rapport intitulé *Anatomy of a Genocide*, présenté le 25 mars 2024 devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève, Francesca Albanese, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains dans les terri-

toires palestiniens occupés depuis 1967, a de son côté formellement conclu qu'il existait des « motifs raisonnables » de croire qu'Israël commettait des actes de génocide à Gaza.

D'importantes ONG internationales de défense des droits humains comme Amnesty International ou Human Rights Watch, toutes deux en décembre 2024, ont ensuite diffusé des rapports de plusieurs centaines de pages reprenant et étayant l'accusation.

De son côté, la Cour internationale de justice n'a pas encore statué sur le fond à propos de la plainte en génocide mais, étant donné l'urgence et le risque de génocide à Gaza, elle avait pris des mesures conservatoires (les 26 janvier, 28 mars et 24 mai 2024) pour contraindre notamment Israël à prévenir les actes de génocide, à punir l'inci-

taution au génocide et à fournir de l'aide humanitaire. Ces obligations, constatent nombre d'experts, n'ont pas été respectées par l'Etat hébreu. Ce dernier, en fermant le territoire de Gaza à toute aide humanitaire le 2 mars 2025 et décidant de rouvrir ensuite les hostilités le 18 mars après une trêve, a au contraire considérablement aggravé la situation pour la population dans la bande de Gaza avec aussi le regroupement de la population gazaouie de plus en plus affamée dans des zones étriquées surpeuplées et parfois même bombardées.

Un changement de ton

C'est d'ailleurs en raison du comportement d'Israël à Gaza, comportement de plus en plus souvent perçu dans le monde comme dépourvu d'humanité,

qu'un changement de ton s'observe, même de la part des alliés traditionnels de l'Etat hébreu. Les exemples sont nombreux mais celui de sir Edward Leigh, député conservateur britannique, qui s'exprimait devant la Chambre des Communes ce 14 mai, est édifiant : « Je suis membre des Amis conservateurs d'Israël depuis plus de 40 ans, plus longtemps que n'importe qui ici. Le Hamas est une organisation terroriste brutale qui cache ses propres combattants sous des hôpitaux, mais il est franchement inacceptable de bombarder imprudemment un hôpital. Il est inacceptable d'affamer tout un peuple. De nombreux amis d'Israël dans le monde, malgré des définitions juridiques étroites, posent cette question morale : depuis quand un génocide n'est-il pas un génocide ? »

ceux qui accusent de génocide Un très lourd faisceau de preuves

Ce qui frappe dans cette guerre, c'est l'usage brutal des mots. Il n'y a plus de honte ni de volonté de dissimuler. C'est ce qui rend cette guerre si unique. Dès le début, les dirigeants ont dit exactement ce qu'ils allaient faire – et ils l'ont fait. » Cette déclaration dans le grand quotidien progressiste d'Israël, *Haaretz*, émane du sociologue Assaf Bondy, auteur avec l'historien Adam Raz d'un *Lexique de la brutalité*.

Comme des dizaines de spécialistes des génocides et de la Shoah, il accuse l'Etat hébreu de vouloir massacrer intentionnellement le peuple palestinien de la bande de Gaza. Une accusation cruciale dans le crime de génocide et qui trouve son fondement dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (voir son texte par ailleurs). Elle contient une condition *sine qua non* pour identifier un génocide puisqu'elle exige de démontrer l'existence d'une « intention » de dé-

Pour établir l'intention de génocide, on va également évaluer comment les déclarations sont reçues par le bas

François Dubuisson
Professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles et membre de l'association des Juristes pour le respect du droit international

”

truire, en tout ou en partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel.

« L'élément le plus difficile à établir »

C'est sur ce point précis, « l'intention », que les experts se divisent entre ceux qui avancent les arguments pour prouver que c'est bien le cas dans le conflit qui nous occupe, et ceux qui pensent le contraire (lire par ailleurs). « C'est effectivement l'élément le plus difficile à établir », confirme François Dubuisson, professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles et membre de l'association des Juristes pour le respect du droit international (Jurdi).

Selon le spécialiste du droit international qui se base sur la jurisprudence de la Cour internationale de justice, la notion d'intention peut se démontrer de deux manières : « Soit par des documents ou des déclarations explicites,

soit, quand on n'a pas ces éléments, en examinant les comportements sur le terrain et voir si l'intention génocidaire est la seule explication raisonnable à ces actes (ce qui est assez strict). »

Dans le cas de Gaza, « assez inédit » selon lui, François Dubuisson, constate des déclarations « répétées dans le temps, et à haut niveau » depuis les massacres terroristes du 7-October. « Ce, alors que l'Etat israélien se sait scruté », poursuit l'expert en soulignant que « les ministres d'extrême droite Itamar Ben Gvir et Bezalel Smotrich ou le ministre de la Défense Israel Katz ne sont jamais recadrés ». C'est à eux que l'on doit une menace directe « aux habitants de Gaza », de « payer le prix fort », ou encore une justification de la famine, estimant « justifié et moral » de laisser « deux millions de civils mourir de faim ».

Des propos déshumanisants que l'on entend aussi chez les soldats israéliens

qui n'hésitent pas à se filmer sans jamais être réprimandés ou traduits en justice, rappelle François Dubuisson : « Or, pour établir l'intention de génocide, on va également évaluer comment les déclarations sont reçues par le bas. »

Pour certains, ces discours génocidaires n'engageraient pas la responsabilité de l'Etat israélien. Rafaëlle Maison, professeure de droit international à Paris Saclay, balaie l'argument : « J'ai fait une analyse de la jurisprudence dans d'autres situations génocidaires. Et contrairement à ces autres situations, on a ici des discours explicites d'un grand nombre de responsables israéliens : l'ex-ministre de la Défense Yoav Gallant, le président Isaac Herzog, le Premier ministre Binyamin Netanyahu (avec son célèbre discours sur Amalek¹). Tous annoncent une intention de détruire. On a une parole génocidaire décomplexée au plus haut niveau de l'Etat. » L'historien israélien Raz Segal, dès octobre 2023, y voyait même « un cas d'école ».

Famine, nettoyage ethnique, etc.

Au-delà des propos génocidaires, les actions du gouvernement israélien alertent aussi les historiens depuis des mois. Fin janvier 2025, les spécialistes de la Shoah, Amos Goldberg et Daniel Blatman, se sont penchés sur la plainte accusant Israël de génocide devant la justice internationale. Dossier déposé en décembre 2023 par l'Afrique du Sud devant la CIJ. Pour les deux historiens israéliens qui s'appuient notamment sur les travaux du Canadien William Schabas, l'un des plus grands juristes spécialistes du génocide, le dossier sud-africain est « solide, tant en raison des innombrables déclarations génocidaires des décideurs israéliens que de la nature des actes eux-mêmes. Parmi ceux-ci figurent la famine systématique de la population de Gaza, la destruction massive des infrastructures, le nettoyage ethnique du nord de la bande de Gaza, le bombardement de zones considérées comme « sûres », et bien d'autres ».

Obligation de prévenir un génocide

Des actes qui ont poussé plusieurs ONG comme Amnesty International à également dénoncer une « intention génocidaire » dans le chef du gouvernement israélien, notamment à cause de « l'ampleur et le caractère systématique présumé des actes interdits et l'échelle, la nature, l'ampleur et le degré du bilan humain et du préjudice ».

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés, Francesca Albanese, ajoutait pour sa part dans un rapport d'octobre 2024 que « l'obligation de l'Etat de prévenir le génocide naît dès que l'Etat a connaissance ou devrait raisonnablement avoir

Plus de 54.000 personnes sont mortes dans un bilan certainement sous-évalué. © AFP.

